



Doc. 13092
13 mars 2013

L'égalité de genre dans les pays de l'ex-Yougoslavie

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, au paragraphe 8, deuxième phrase, après les mots « qu'un rôle actif des pouvoirs publics », insérer les mots suivants :

« , comme dans le cas de la Slovénie, »

Note explicative

En 2001, le ministère slovène du Travail, de la Famille et des Affaires sociales a créé le Conseil d'experts sur la violence à l'égard des femmes, qui rassemble des représentants des services de police, de l'appareil judiciaire, des institutions chargées des affaires sociales et de l'éducation et de plusieurs autres institutions. La participation des institutions et des ONG est régie par la loi sur la prévention de la violence familiale.

Déposé par:

TOMC Romana, Slovénie, PPE/DC
ČRNAK MEGLIČ Andreja, Slovénie, SOC
JAKIČ Roman, Slovénie, ADLE
KOMAR Polonca, Slovénie, ADLE
PRESEČNIK Jakob, Slovénie, PPE/DC

1. 2013 - Commission permanente de mars

